

MEMBRES PROTECTEURS DE LA FANFARE DE COURTETELLE

STATUTS

1. Buts

- a) Soutenir la Fanfare de Courtételle dans ses dépenses en rapport avec :
 - la formation musicale
 - l'instrumentation et autres dépenses spéciales approuvées par l'assemblée générale
- b) Encourager la Fanfare à développer la pratique de la musique dans toutes les couches de la population.
- c) Contribuer au rayonnement de la Fanfare et la soutenir dans son activité.

2. Organes

Les termes des présents statuts désignant les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

- a) **Le bureau** se compose de : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 caissier et des membres collecteurs

Compétences :

- assurer la bonne marche du groupe
- maintenir une liaison avec la Fanfare
- organiser la vente des cartes de membres protecteurs
- convoquer l'assemblée générale une fois par année dans le cadre de l'assemblée générale de la Fanfare
- convoquer les éventuelles assemblées extraordinaires à la demande du président, de deux membres du bureau ou de 10 membres protecteurs
- statuer sur les demandes de crédit en rapport avec le point 1, lettre a) et n'excédant pas 2'000 francs par an

- b) **L'assemblée générale** est formée de :

1. les membres du bureau
2. les membres protecteurs (cotisants)
3. le comité de la Fanfare, avec voix consultative

Compétences :

- prendre connaissance et ratifier les comptes
- élire le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier pour **une année**, rééligibles tacitement
- nommer l'organe de contrôle pour une période de 3 ans
- fixer le prix de la carte de membre
- statuer sur les demandes de crédits de la Fanfare
- modifier les statuts
- dissoudre l'organisation des Membres protecteurs

Les demandes de crédits seront basées sur la planification financière des dépenses de la Fanfare et adressées **par écrit** au président des Membres protecteurs.

- c) **L'organe de contrôle** est composé de 2 membres protecteurs, d'un suppléant choisis en dehors du bureau et d'un représentant de la Fanfare.

2. **Qualité de membre**

- a) Devient membre protecteur toute personne qui accepte de payer annuellement la carte de membre protecteur de la Fanfare.
- b) Le prix de la carte est fixé annuellement par l'assemblée générale et donne certains avantages lors de productions ou manifestations de la Fanfare.
- c) Les sommes supérieures au prix de la carte de membre seront enregistrées dans le total de la collecte et feront l'objet d'une lettre de remerciement personnelle.

3. **Moyens financiers**

Les ressources sont :

- la collecte annuelle organisée sous forme de vente de cartes de membres, effectuée d'octobre à décembre. La collecte devra être terminée avant la fin de l'année
- des dons, legs et subsides éventuels

4. **Dispositions finales**

En cas de dissolution, la fortune reviendra intégralement à la Fanfare de Courtételle.

Les présents statuts remplacent ceux établis en 1995 et ont été acceptés en assemblée générale le 6 février 2010.

Membres protecteurs de la Fanfare de Courtételle

Le Président :

La secrétaire :

Jean-Claude Cerf

Marie-Thérèse Jolidon